



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-188

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-11-13-001 - Arrêté complétant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration des professionnels du transport routier (2 pages)

Page 3

03-2020-11-09-003 - RAA relais routiers (1 page)

Page 6

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-13-001

Arrêté complétant la liste des établissements autorisés à
accueillir du public pour la restauration des professionnels
du transport routier

*Arrêté complétant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration
des professionnels du transport routier*



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 2954/2020

ARRETE

**complétant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la
restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier
fixée par l'arrêté n° 2903/2020 du 9 novembre 2020**

**La préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Considérant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier fixée par l'arrêté n° 2903/2020 du 9 novembre 2020 ;

Considérant la liste des établissements supplémentaires proposée par les services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 12 novembre 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : La liste établie à l'article 1 de l'arrêté n° 2903/2020 du 9 novembre 2020 est complétée par l'établissement suivant :

- le relais de deux chaises, 56 route grand chemin_03240 DEUX-CHAISES.

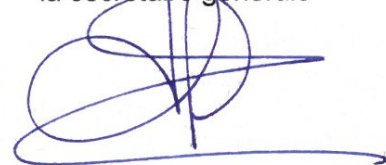
Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, accessible sur le site internet de la préfecture l'Allier.

Moulins, le 13 NOV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-09-003

RAA relais routiers

Arrêté fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

CABINET
Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 2903/2020 en date du du 9 novembre 2020
fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310
du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice
exclusif des professionnels du transport routier

ARRÊTE

Article 1 : Eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, les établissements suivants :

- Aire des Vérités_ZAC les prés de la grande route_03120 LAPALISSE ;
- Aire des Vérités_Technopôle de la Loue_sortie 37_03410 SAINT-VICTOR ;
- Centre routier_ZI les gris_03400 TOULON-SUR-ALLIER ;

sont autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, accessible sur le site internet de la préfecture l'Allier.

Moulins, le 9 novembre 2020.

La préfète

Signé

Marie-Françoise LECAILLON